

Foire aux questions sur les ajustements salariaux d'équité salariale

La présente foire aux questions a été rédigée afin de répondre aux questions pouvant être soulevées concernant le paiement des ajustements dus aux étudiant(e)s cols blancs entre le 15 mai et le 15 septembre, de 2002 à 2013, qui occupaient des emplois visés par un ajustement d'équité salariale.

Q1. Pourquoi j'ai reçu un ajustement d'équité salariale?

La Commission de l'équité salariale a apporté une modification quant au statut étudiant pendant la période estivale. Nos dossiers indiquent que vous avez occupé un emploi visé par un ajustement d'équité salariale durant les périodes visées, soit du 15 mai au 15 septembre, entre 2002 et 2013, dans un arrondissement ou un service de la Ville de Montréal.

Q2. Est-ce possible d'obtenir le détail de mes calculs d'ajustements d'équité salariale?

Prenez note qu'en raison des systèmes actuels, de la volumétrie et de la complexité des calculs, il n'est pas possible pour la Ville de fournir le détail des calculs d'ajustement d'équité salariale.

Q3. Quand les ajustements seront-ils payés?

Les ajustements seront payés le 20 avril 2023.

Q4. Est-il exact que des intérêts seront payés sur les sommes qui nous sont dues?

Oui, la Ville paiera des intérêts rétroactivement au 21 novembre 2005 sur les montants qui sont dus après cette date. La Loi sur l'équité salariale prévoit qu'à défaut d'avoir réalisé le programme d'équité salariale au 21 novembre 2005, les ajustements qui sont dus portent intérêts au taux légal à compter de cette date. Ce taux est actuellement de 5 %. Les intérêts sont inclus dans le montant d'ajustement d'équité salariale versé.

Q5. Est-ce que je devrais déclarer les intérêts reçus lors de mon ajustement salarial?

Oui, vous devrez déclarer les intérêts dans votre déclaration de revenu. La Ville vous fera parvenir un feuillet T5 (fédéral) et un relevé 3 (provincial) d'ici la fin du mois de février 2024.

Si vous prévoyez de déménager avant le mois de février 2024, il est important de communiquer avec la Ville pour effectuer votre changement d'adresse.

Q6. Est-ce que le montant rétroactif qui me sera versé peut être transféré directement dans un REER afin d'éviter de payer de l'impôt?

Aucun dépôt dans un compte REER ne sera permis.

Q7. Est-ce qu'il y aura des déductions à la source sur ce montant rétroactif?

Oui, le versement d'un tel montant est imposable l'année de sa réception tant au gouvernement provincial que fédéral. Par ailleurs, toutes les déductions prévues sur votre relevé de paie, qui se calculent en pourcentage, seront également prélevées.

Q8. Quels sont les arrondissements de villes fusionnées qui sont touchés, dans le cadre de cet ajustement d'équité salariale?

Les arrondissements des villes fusionnées concernés sont : Anjou, Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Lasalle, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Léonard, Verdun et Ville Saint-Laurent. Pour les arrondissements d'Anjou, Lasalle, Pierrefonds-Roxboro et Verdun, les ajustements d'équité salariale ont été payés en 2020.

Q9. Si une personne n'est plus à l'emploi de la Ville, aura-t-elle droit aux ajustements?

Oui, une personne qui n'est plus à l'emploi de la Ville a droit à un ajustement si elle est admissible. Un chèque sera émis aux personnes qui étaient étudiantes et qui occupaient un emploi visé par un ajustement d'équité salariale.

Q10. J'étais étudiant(e) à la période mentionnée, pourquoi n'ai-je pas reçu d'ajustements?

Seuls les employé(e)s qui occupaient un emploi visé par un ajustement d'équité salariale ont été notifiés.

Q11. Puis-je connaître le détail de l'évaluation de mon emploi?

Compte tenu de l'ampleur du dossier et de la complexité du dossier, aucune information en lien avec les travaux du comité d'équité ne pourra être communiquée.

Q12. Les héritiers légaux ont-ils droit au montant des ajustements salariaux d'une personne décédée?

Oui, les ayants droits peuvent agir au nom de la personne décédée. L'acte de décès et une preuve attestant du droit de recevoir les sommes dues devront toutefois accompagner la demande de versement d'équité salariale. Les ayants droits devront eux se manifester. Veuillez vous référer à la question 14.

Q13. Un chèque d'ajustement salarial a été envoyé à mon ancienne adresse et je ne l'ai pas reçu, comment puis-je recevoir mon chèque?

Si vous pensez qu'un chèque d'ajustement d'équité salariale vous a été émis, mais n'a pas été envoyé à votre adresse actuelle, veuillez vous référer à la question 14.

Q14. À qui puis-je poser des questions qui ne figurent pas dans ce document?

Pour toute question, les anciens membres du personnel concernés sont invités à communiquer avec les arrondissements dans lesquels ils ont travaillé.

Lachine: service_client_paie@montreal.ca

Montréal-Nord: rh_mtl-nord@montreal.ca

Outremont: rh.outremont@montreal.ca

Saint-Laurent: saint-laurenrh@montreal.ca

Saint-Léonard: rh.st-leonard@montreal.ca